



Règlement intérieur de la salle de blocs Vsup

Version 5 du 30/08/2026

Article 1 : Accès à la salle de blocs

Grimper à la salle de blocs est possible lors de créneaux planifiés ou de créneaux dits flottants. La présence d'un encadrant breveté ou accrédité par le président du club pratiquant est obligatoire. Le nombre total de personnes autorisées simultanément dans la salle de blocs est de **19**. L'accès à la salle nécessite de présenter sa licence à jour au responsable de séance. Les règles d'encadrement sur SAE s'appliquent. En grimpeant dans la salle de blocs, le grimpeur en accepte le présent règlement intérieur.

Uniquement CAF de Belfort :

- Un droit d'entrée annuel de 15 € est demandé à tous les grimpeurs majeurs et de 1 € pour les mineurs afin de financer les frais de fonctionnement de la salle. Ce droit d'entrée doit être réglé uniquement sur *helloasso* avant la première séance de la saison (1er octobre - 30 septembre). Les modalités du fonctionnement avec *helloasso* sont précisées avant chaque début de chaque saison aux grimpeurs du CAF de Belfort.

- L'accès des mineurs doit se conformer au document « Conditions d'accès des mineurs aux séances d'escalade adultes au CAF de Belfort ».

1.1 Suivi des présences

L'inscription aux créneaux planifiés et flottants est obligatoire pour tous les grimpeurs du CAF de Belfort. Elle se fait d'une semaine à l'autre par l'intermédiaire d'un calendrier partagé. Chaque grimpeur devra impérativement y indiquer ses nom, prénom et numéro de licence. En cas de désistement, il est demandé aux grimpeurs de se désinscrire. Concernant les créneaux sur la tranche horaire 18h/20h, inscription maximum sur deux créneaux par semaine.

Uniquement Club sous convention : Pour chaque séance, l'encadrant doit inscrire dans le cahier de correspondance consigné dans la salle : le nom du responsable, le nombre de grimpeurs présents et les éventuelles remarques à faire connaître au terme de la séance.

1.2 Les créneaux planifiés

Ils sont planifiés annuellement, affichés dans la salle de blocs, au local du CAF de Belfort (5 rue de la Méchelle 90000 BELFORT) et sur le site internet du CAF de Belfort (<http://belfort.ffcam.fr/>). L'affichage précise la durée du créneau et le club responsable de l'encadrement. Les grimpeurs présents lors d'un créneau encadré doivent être membres du club responsable dudit créneau.

1.3 Les créneaux flottants (Uniquement CAF de Belfort)

Les créneaux flottants ne sont pas planifiés. Ils peuvent être ouverts par tout encadrant breveté (ou accrédité par le président du CAF de Belfort), muni d'un badge d'accès, en dehors des créneaux planifiés des différents clubs utilisateurs.

Toute ouverture d'un créneau flottant doit être obligatoirement annoncé par mail au google group escalade (et ne peut être individuel ou ouvert à titre personnel).

L'ensemble du présent règlement s'applique aux créneaux flottants.

1.4 Ouverture d'une session

A l'ouverture d'une session, le responsable s'assure que la salle de blocs a été conformément fermée lors de la précédente séance. Dans le cas contraire, l'incident est à mentionner dans le cahier de correspondance et le gestionnaire doit en être informé par courriel ou par téléphone. Une vérification du bon état global de la salle, et plus principalement des éléments de sécurité (tapis), doit être effectuée.

Durant toute la séance, l'ouverture de la porte d'entrée ne doit pas être entravée (sacs, chaussures...) et ne doit pas être fermée à clef. Elle est l'unique sortie de la salle. Les clefs doivent être conservées par le responsable en un endroit non visible.

En cas de problème d'intrusion de personnes non membres du club pratiquant, et si la conciliation n'est pas possible, la séance doit être annulée et la salle fermée selon les consignes du présent règlement. Le gestionnaire devra être informé par courriel ou par téléphone du problème rencontré et si nécessaire, les forces de l'ordre devront être contactées pour une intervention (112 depuis un téléphone portable).

1.5 Chauffage

Le chauffage de la salle peut être actionné par un interrupteur. Seul l'encadrant est habilité à l'employer. Le thermostat est réglé à 15°. Si vous rencontrez un dysfonctionnement, le gestionnaire doit en être immédiatement informé par courriel ou par téléphone.

1.6 Clôture d'une session

A la fin de la session, l'encadrant s'assure que tout est en ordre de fonctionnement. Dans le cas contraire, le signaler dans le cahier de correspondance.

Il est demandé d'éteindre les lumières, de débrancher tout appareil électrique, d'activer l'alarme, et de fermer à clef la porte vitrée et la porte métallique à l'aide du cadenas.

S'assurer également que l'extérieur de la salle n'a pas subi de dégradations (tags, bris de vitre, déchets sauvages...).

Article 2 : Sécurité dans la salle de blocs

2.1 Coordonnées

Les coordonnées à jour du gestionnaire, ainsi que celles du CAF de Belfort et de la police municipale sont affichées dans la salle (il est interdit de les endommager ou de les déplacer). Le gestionnaire ou une personne déléguée est habilité à les déplacer ou à les modifier.

2.2 Affichage

Les consignes en cas d'incendie ou d'accident sont affichées dans la salle (il est interdit de les endommager ou de les déplacer). Le gestionnaire ou une personne déléguée est habilité à les déplacer ou à les modifier.

2.3 Matériel de secours

Une trousse de secours est à disposition dans la salle. Elle est conservée dans le local de rangement et doit y être replacée après chaque utilisation. Elle pourra être utilisée chaque fois que nécessaire. Son utilisation devra être reportée dans le cahier de correspondance de présence afin de pouvoir réassortir les produits utilisés.

En cas de nécessité, un défibrillateur est installé à l'entrée de la salle Vsup.
Les personnes secouristes (diplômés ou brevetés) pourront se faire connaître de l'encadrant au commencement de chaque séance.

2.4 Escalade et sécurité

Les principes élémentaires concernant les risques de chute de grimpeur et l'intérêt de la parade sont affichés. L'activité de bloc entraîne une prise de risques liée à la chute sur tapis. Tout grimpeur doit rester maître de sa prise de risques.

Article 3 : Règles de vie

3.1 Propreté

La propreté des lieux dépend de la contribution de chacun, cela s'applique en particulier aux sanitaires.

Nourriture et boissons doivent être consommées dans la zone d'accueil de la salle.

Les sacs à magnésie doivent être déposés et utilisés à côté des tapis de réception. La magnésie liquide est préconisée. Bien attendre que la magnésie liquide soit sèche.

Les chaussures doivent rester en dehors de la zone de grimpe.

3.2 Interdictions

Il est strictement interdit de fumer dans la salle de blocs.

Les voies ne doivent pas être modifiées en dehors des sessions prévues à cet effet.

Il est interdit de disposer des objets (gourdes d'eau...) sur les tapis de réception.

Pour les sessions tardives ou très matinales, il est demandé de veiller au tapage nocturne qui est naturellement prohibé.

L'accès au-dessus et à l'intérieur de la structure n'est pas autorisé.

Il est interdit à toute personne de stationner sur les tapis dans les zones de réception sauf s'il grimpe ou il pare un autre grimpeur.

Le local technique n'est accessible qu'aux encadrants de séance.

3.3 Recommandations

Des porte-manteaux muraux sont à votre disposition, n'hésitez pas à les utiliser.

Attention aux vols : restez vigilant à vos effets personnels.

Des balais sont à votre disposition. N'hésitez pas à les utiliser après votre passage !

Article 4 : Respect du règlement

Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions déterminées par les instances dirigeantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Des modifications à ce règlement pourront être apportées par le conseil d'administration.

Toute personne en désaccord avec le présent règlement sera invitée à quitter les lieux. Tout comportement dangereux conduira son auteur à une éviction de la salle.

A Belfort, le 30 août 2026
Le président, Olivier POHL